



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
4 juillet 2011
Français
Original: anglais

Conférence des Parties

Comité de la science et de la technologie

Dixième session

Changwon, République de Corée

11-13 octobre 2011

Point 9 b) de l'ordre du jour provisoire

**Renforcement de l'appui aux institutions scientifiques, de recherche
et de formation dans la mise en œuvre de la Stratégie**

**Programme de bourses d'études de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification**

Programme de bourses d'études de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Note du secrétariat

Résumé

Par sa décision 16/COP.8, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir un programme de bourses d'études de la Convention sur la lutte contre la désertification, faisant l'objet d'un financement volontaire.

Par sa décision 20/COP.9, la Conférence des Parties a prié également le secrétariat, suivant les conseils du Bureau du Comité de la science et de la technologie (CST), de «prendre les mesures nécessaires pour élaborer une nouvelle proposition de programme révisé de bourses d'études». Elle a prié en outre le Bureau du Comité de définir, avec l'aide du secrétariat, des critères et des mécanismes précis de sélection des institutions scientifiques et des boursiers conformément au programme révisé. Elle a par ailleurs invité le secrétariat, le Bureau du Comité, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales «à promouvoir la participation d'institutions scientifiques dotées des moyens voulus à la mise en œuvre d'un programme révisé de bourses d'études». Elle a invité également les Parties et les autres organisations intéressées qui en ont les moyens à verser des contributions volontaires à l'appui du programme de bourses d'études de la Convention.

On trouvera ci-après une proposition révisée concernant la participation des institutions et des particuliers au programme de bourses d'études de la Convention, dans laquelle sont présentées deux options pour la mise en œuvre de ce programme. Le Comité de la science et de la technologie souhaitera peut-être donner des orientations quant à la façon de procéder pour perfectionner ce programme et le mettre à exécution, en vue de leur soumission à la Conférence des Parties pour examen et, s'il y a lieu, adoption.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–8	3
II. Proposition révisée relative à la participation des institutions et des particuliers au programme de bourses d'études	9–19	4
A. Modèle de partenariat à gestion centralisée, avec mise en commun des ressources	15–17	5
B. Modèle de partenariat multipartite.....	18–19	6
III. Conclusions et recommandations.....	20–21	6

I. Introduction

1. Au paragraphe 29 de sa décision 1/COP.6, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification prie le secrétariat de promouvoir la mise en réseau des institutions scientifiques, le transfert de technologie vers les pays en développement, la formation dans les universités, l'organisation de stages et l'octroi de bourses d'études.

2. À sa troisième session, lors des débats sur les moyens de promouvoir le transfert de savoir-faire et de technologie, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a appuyé la mise en place d'un programme de bourses. Conformément au rapport de cette troisième session (ICCD/CRIC(3)/9), le Comité a recommandé que soient appuyés des programmes de bourses pour scientifiques postuniversitaires et jeunes chercheurs visant à mieux tirer parti des diverses institutions universitaires spécialisées dans la dégradation des terres et la désertification.

3. Dans son document ICCD/COP(7)/CST/INF.1, le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification a présenté un avant-projet de programme de bourses d'études de la Convention, dans lequel étaient décrits les avantages et les caractéristiques du programme, ainsi que les éléments financiers y afférents. Cet avant-projet, qui avait pour objet de permettre à des personnes travaillant dans des zones arides, semi-arides et subhumides sèches de bénéficier d'une formation spécialisée, était articulé autour de formations courtes, telles que des cours, des stages ou des voyages d'études de courte durée.

4. Par sa décision 15/COP.7, la Conférence des Parties a invité le Bureau du Comité de la science et de la technologie à déterminer s'il était ou non nécessaire d'établir un programme de bourses propre à la Convention, compte tenu des programmes de bourses déjà en place et des rapports établis dans le cadre des programmes d'auto-évaluation des capacités nationales, lesquels sont financés par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin d'aider les pays à évaluer leur aptitude à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Le Bureau a été invité également à rendre compte de ses conclusions au Comité de la science et de la technologie à sa huitième session.

5. Donnant suite à la décision 15/COP.7, le Bureau du Comité de la science et de la technologie a effectué une enquête auprès de 152 institutions de pays développés parties à la Convention menant des activités de sensibilisation et de formation, afin de recueillir leurs vues sur la création d'un programme de bourses. Il a également analysé les programmes de bourses d'études de plusieurs autres organisations internationales. Conformément à la décision susmentionnée prise par la Conférence des Parties à sa septième session, le Bureau a également examiné les principales conclusions et recommandations formulées suite à l'exécution de 10 plans d'action élaborés dans le cadre de la procédure d'auto-évaluation. Les résultats de ces activités, ainsi qu'une proposition relative à la création d'un programme de bourses d'études de la Convention, figurent dans le document ICCD/COP(8)/CST/5.

6. Dans sa décision 16/COP.8, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de créer un programme de bourses d'études de la Convention, faisant l'objet d'un financement volontaire, conformément au mandat figurant dans le document ICCD/COP(8)/CST/5. Compte tenu de cette décision, le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification a adressé par courrier une demande de renseignements aux représentants de plus de 150 organisations dans le monde pour les prier d'apporter leur soutien au

programme de bourses. Dix-neuf organismes ont fait part de leur souhait d'apporter leur soutien.

7. Dans le document ICCD/COP(9)/CST/6, il était proposé de modifier ce programme pour le mettre davantage en conformité avec le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie).

8. À sa neuvième session, la Conférence des Parties, par sa décision 20/COP.9, a prié le secrétariat de prendre, sous la conduite du Bureau du Comité de la science et de la technologie, les mesures nécessaires pour élaborer une nouvelle proposition de programme révisé de bourses d'études. Elle a prié également le Bureau du Comité de définir, avec l'aide du secrétariat, des critères et des mécanismes précis de sélection des institutions scientifiques et des boursiers conformément au programme révisé.

II. Proposition révisée relative à la participation des institutions et des particuliers au programme de bourses d'études

9. Après la neuvième session de la Conférence des Parties, faute de capacités, le secrétariat n'a pas été en mesure de continuer à consulter un large éventail d'institutions susceptibles d'être partenaires, de demander des renseignements, de formuler des recommandations et de traiter des données plus diversifiées. Toutefois, grâce au soutien apporté à titre volontaire par plusieurs partenaires, les progrès suivants ont été accomplis.

10. Sur une base bilatérale, le secrétariat de la Convention a été en mesure de faciliter des activités relatives aux bourses d'études mises en place par des Parties souhaitant accueillir des boursiers issus de pays en développement touchés.

11. Plusieurs organismes des Nations Unies, organisations intergouvernementales et autres institutions ayant les moyens de promouvoir la participation d'institutions scientifiques à la mise en œuvre d'un programme de bourses de la Convention ont fait savoir, au cours de la période biennale, qu'ils souhaitaient collaborer avec le secrétariat de la Convention au perfectionnement du programme de bourses. Il s'agissait notamment de l'Université des Nations Unies (UNU), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et du Réseau mondial des instituts de recherche sur les terres arides (GNDRI).

12. L'Université des Nations Unies a fait part officiellement au secrétariat de son intérêt concernant un partenariat pour le perfectionnement du programme de bourses de la Convention. En tant que communauté internationale d'universitaires, l'UNU a notamment pour mission de jouer le rôle de trait d'union entre l'ONU et la communauté universitaire internationale et de renforcer les capacités des pays en développement. L'Institut pour l'eau, l'environnement et la santé de l'Université des Nations Unies (NWEH-UNU), établi au Canada, a mis au point un modèle relatif à l'engagement des institutions dans les pays en développement touchés grâce aux programmes éducatifs et aux formations diplômantes qu'il propose dans le domaine de la gestion intégrée des terres arides.

13. Comme il est indiqué plus haut, après la huitième session de la Conférence des Parties (COP 8), le secrétariat a adressé par courrier une demande de renseignements à plus de 150 organisations dans le monde pour les prier d'apporter leur soutien au programme de bourses. Les deux modalités de l'aide sollicitée étaient précisées dans cette lettre: d'une part, des contributions volontaires et l'appui ciblé de donateurs et, d'autre part, un appui supplémentaire sous la forme de bourses offertes par l'institution partenaire. Dix-neuf organismes ont répondu en offrant une assistance dans le domaine de l'éducation, l'un d'entre eux proposant également un soutien financier limité.

14. Fort de l'appui du Bureau du Comité de la science et de la technologie et comme celui-ci encourage à établir des partenariats entre institutions, le secrétariat étudie, dans la limite de ses capacités internes, de quelle façon et dans quelle mesure il serait possible de collaborer avec l'UNU, l'UNESCO, le GNDRI et d'autres institutions qui ont déjà fait part de leur souhait d'accueillir des boursiers. Le secrétariat vise à établir des partenariats avec des institutions internationales qui disposent des capacités humaines et scientifiques nécessaires pour l'aider à mettre au point le programme de bourses d'études de la Convention. Ainsi, il serait possible d'envisager, pour ce programme, soit un modèle de partenariat à gestion centralisée dans le cadre duquel les ressources seraient mises en commun, comme cela était prévu dans les propositions antérieures, soit un modèle de partenariat multipartite.

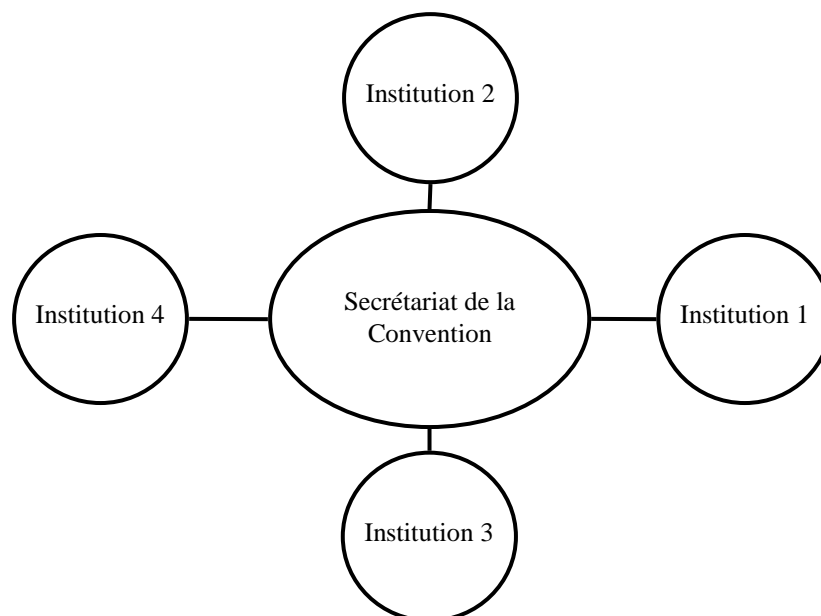
A. Modèle de partenariat à gestion centralisée, avec mise en commun des ressources

15. Si le modèle de partenariat préconisé dans des propositions antérieures était appliqué, le programme de bourses d'études serait administré par le secrétariat de la Convention et financé grâce aux contributions volontaires qui seraient sollicitées auprès d'un éventail de donateurs aussi large que possible. Tant que les montants disponibles n'auraient pas sensiblement augmenté, il serait fait appel à des sources de financement complémentaires, telles que des partenariats avec le secteur privé et des universités.

16. Ce modèle, qui est représenté à la figure 1, place le secrétariat de la Convention au cœur du programme de bourses d'études. Les organismes et partenaires participants établiraient des partenariats avec le secrétariat afin de faire partie du programme et d'avoir accès aux ressources externes.

Figure 1

Modèle de partenariat à gestion centralisée, avec mise en commun des ressources



17. En tant que pivot du programme, le secrétariat de la Convention serait chargé de mettre en place un réseau reliant les organismes participants et partenaires afin de combler les lacunes recensées. Des ressources seraient mobilisées par le centre chargé de la gestion du partenariat et seraient allouées aux institutions participantes et aux partenaires

conformément à des critères préalablement établis. Le succès de ce modèle dépend de la capacité du secrétariat à assumer un rôle de chef de file dans le domaine universitaire et à fournir des ressources suffisantes. Ce modèle nécessite des ressources considérables de la part du secrétariat.

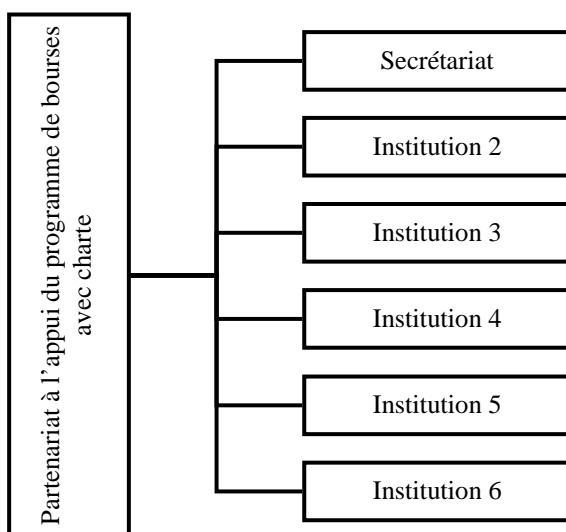
B. Modèle de partenariat multipartite

18. Si un modèle de partenariat multipartite était appliqué, le programme de bourses d'études serait administré conjointement par les institutions participantes. Les partenaires potentiels du programme se concerteraient en vue de mettre au point des plans communs concrets ayant une orientation pratique et respectant une charte commune dans laquelle serait défini un énoncé de mission relatif à des objectifs communs. Contrairement à la proposition précédente, ce modèle ne reposerait pas sur une gestion centralisée et ne nécessiterait pas la mise en commun des ressources financières. Le secrétariat de la Convention apporterait son soutien lors de la mise en place du partenariat multipartite et de l'élaboration d'un plan d'action, puis deviendrait un partenaire à égalité avec les autres.

19. En appliquant ce modèle, les organismes partenaires s'engageraient à mettre en œuvre une partie du plan d'action associé au programme de bourses d'études soit en fournissant des ressources, soit en proposant des formations à des boursiers. Pour ce modèle, qui est représenté à la figure 2, une partie au moins des ressources devrait être fournie par tous les partenaires, y compris le secrétariat, dès les premières phases de mise en œuvre.

Figure 2

Modèle de partenariat multipartite



III. Conclusions et recommandations

20. Prenant note de la décision visant à établir un programme de bourses d'études de la Convention prise par la Conférence des Parties à sa huitième session, tout en tenant dûment compte de la décision 20/COP.9 et du fait qu'en raison d'autres priorités, les ressources financières et humaines du secrétariat pouvant être utilisées pour l'élaboration d'un tel programme sont limitées, le Comité de la science et de la

technologie souhaitera peut-être formuler, à l'intention de la Conférence des Parties, des recommandations sur les mesures à prendre en vue de la mise en œuvre d'un programme de bourses d'études sur la Convention.

21. Plus précisément, le Comité souhaitera peut-être étudier les avantages et les faiblesses des options présentées et formuler des recommandations concernant la façon de procéder pour établir des partenariats avec des institutions et organisations internationales.
